Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 octobre 2025 – 19H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers représentés : 1
Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ

Absents : Guillaume LE PERON, Patricia CORNET, Nathalie MARAIS-CHARTIER,
Excusées : Fanny BURBAN
Pouvoir :
Fanny BURBAN donne pouvoir à Jean-François COYARD pour la représenter

Secrétaire : Jean-François COYARD est élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Intercommunalité : présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
2. Intercommunalité : modification des statuts de Territoire Energie 44
3. Intercommunalité : Transfert de la compétence optionnelle « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)
4. Finances : décision modificative n°3 du budget principal de la commune
5. Finances : subventions aux associations
6. Finances : acceptation d'un don pour l'isolation phonique du restaurant scolaire communal.

7. Finances : acceptation du fond de concours pour la réalisation du Plan Guide Opérationnel Landais proposé par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
8. Municipalité : modification de la commission Finances
9. Municipalité : modification des représentations du conseil municipal à la Commission Communale d'Aménagement Foncier
10. Relevés de décisions
11. Informations diverses

Intercommunalité : présentation du rapport annuel de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Marine GUILLOUX, adjointe au Maire et conseillère communautaire à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, présente au conseil municipal le présent rapport de la CCEG pour l'année 2024.

DÉCISION

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du présent rapport.

Intercommunalité : modification des statuts de Territoire Energie 44

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,
Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,
Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,
Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.
Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,

- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Fanny BURBAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes, tels que décrits ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.
- DIT QUE la présente décision sera notifiée à M. le Président de TE44

Intercommunalité : Transfert de la compétence optionnelle « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 et notamment son article 4-6,
Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical de TE44 en date 30 septembre 2021, relatif aux règles de financement pour les activités du syndicat,
Vu la délibération n°2023-001 du Comité syndical de TE44 en date du 09 février 2023, relative à la mise en œuvre d'un programme de préfibrage,
Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical de TE44 en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières (Travaux d'Infrastructures de Communication Electronique (ICE) / Génie civil ICE),

Considérant que la Commune est adhérente de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.
Considérant que la collectivité souhaite, en l'espèce, transférer sa compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques à TE44, comprenant notamment :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.
-

Considérant que ce transfert de compétence au profit de TE44 présenterait les bénéfices suivants pour notre collectivité :

- L'identification et la géolocalisation du patrimoine télécom de la collectivité
- L'optimisation de l'exploitation de ce patrimoine (maintenance des ouvrages télécom, réponses aux DT-DICT, mise à disposition aux opérateurs, etc.)
- L'accompagnement à la perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs
- La mutualisation des moyens techniques et humains, et la rationalisation des coûts
- L'amélioration de la planification et du suivi technique et administratif des opérations réalisées,
- Le bénéfice d'une expertise technique et juridique.

Considérant que la mise à disposition des ouvrages télécom, réalisée par le biais dudit transfert de compétence, sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et de TE44 et précisera la consistance (type, métrés, …), la situation juridique (occupation, …) et l'état des ouvrages transférés.

Considérant que l'exercice par TE44 de la compétence, objet de la présente délibération, est réalisée selon les contributions budgétaires et participations financières en vigueur et visées ci-

avant, étant précisé que ces dernières peuvent être amenées à évoluer selon les délibérations prises par le Comité syndical,

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Fanny BURBAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- DECIDE de transférer à TE44 la compétence optionnelle « Réseaux et services locaux de communications électroniques » ;
- PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que TE44 sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence précitée que cette dernière exerçait précédemment,
- DEMANDE à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune,
- DECIDE que ce transfert prendra effet à compter du 1er décembre 2025, étant précisé que ce transfert ne pourra intervenir à minima que le 1er jour du mois suivant la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Finances : décision modificative n°3 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dépenses qui nécessitent d'inscrire des crédits sur les opérations concernées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article			désignation	montant					
673			participations enfants exterieurs (annulation)	1 431,65 €					
673			erreur BARQ	300,00 €					
6067			fournitures scolaires	- 1 600,00 €					
622			spectacle noel	1 600,00 €					
60623			alimentation	- 1 731,65 €					
dépenses				0,00 €	recettes				0,00 €
equilibre de la DM 3 Fonctionnement									0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	opé	CHAP	désignation	montant	article	opé	CHAP	désignation	montant
2183	100		garantie serveur ecole	650,40 €					
231	98		3 rue de nantes	-650,40 €					
augmentation dépenses				0,00 €	diminution dépenses				0,00 €
equilibre de la DM 3 Investissement									0,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Fanny BURBAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- ADOPTE les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus
- DEMANDE à M. le Maire d'inscrire ces modifications au budget principal de la commune

Finances : subventions aux associations

Dominique PERRAUD, Adjointe au Maire, expose :

Associations	Demande souhaitée 2025	Montant accordé 2025	Montant accordé 2024
ACCA *Chasse*	**300**	Hors délai	450
ADSB Don du Sang	**600**	**400**	600
Amicale Laïque *Ecole MP*		Pas de demande	1000
Amis'landes	**300**	**0**	300
Amis du Moulin de Foucré	**1350**	**1350**	500
AML *Moto cross*		Pas de demande	700
APEL Ecole Ste Marie	**1500 + 300**	**1000**	1000
Badminton club	**300 + 100**	**700**	Pas de demande

Compagnie Gulliver - *Théâtre*		Dossier CCEG	Dossier CCEG
Energies Landaises		Pas de demande	400
Etoile Sportive Landaise *Foot*	**1300**	**650**	1300
Etincelle Landaise		Pas de demande	300
Hirondelle des Landes *Pigeons voyageurs*	**250**	**200**	250
Histoire du Pays Landais	**160**	**160**	550
Landes'art		-	Dossier CCEG
NDBC *Basket*	**700**	**175**	600
NDAnim	**5000**	**3500**	4900
NDDL poursuivre ensemble		Pas de demande	Pas de demande
Notre Dame des Meules		Pas de demande	Pas de demande
OGEC Ecole Ste Marie		Pas de demande	Pas de demande
La Pétanque Landaise		Pas de demande	100
La petite balle landaise *Tennis de table*	**300**	**150**	400
TCL *Tennis Club Landais*	**2176**	**500**	1000
La tête en bas les pieds en l'air *Cirque*		Pas de demande	Pas de demande
UNC *Union nationale des anciens combattants*	**250**	**500**	Pas de demande
VAL	**1000**	**150**	550
	Total	9435	14900

M. le Maire indique que le problème avec la demande de l'association de la chasse sera revu avec les services de la mairie, et pourra faire l'objet d'une demande complémentaire si besoin.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Pierre CHARRIER ne prenant pas part au vote
Maurice PERRAIS ne prenant pas part au vote
Romain BUGEL ne prenant pas part au vote

Ghyslaine MORTIER-DORIAN ne prenant pas part au vote
Patrick MAILLARD ne prenant pas part au vote
Fanny BURBAN ne prenant pas part au vote

POUR	7	Présents : Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Marie-Annie RUIZ Représentées :
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE les subventions aux associations tels que sus présentés
- DEMANDE à M. le Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Finances : acceptation d'un don pour l'isolation phonique du restaurant scolaire communal.

M. le Maire informe le conseil que M. Dominique BOUYNEAU, administré de la commune, souhaite faire don à la commune via la société dont il est le gérant.
Le don consiste en deux points :

- La fourniture de panneaux acoustiques en quantité suffisante pour recouvrir les murs du restaurant scolaire,
- La pose de ces panneaux dans les différentes salles du restaurant scolaire communal

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Fanny BURBAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE la proposition de don décrite ci-dessus

Finances : acceptation du fond de concours pour la réalisation du Plan Guide Opérationnel Landais proposé par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Monsieur le Maire expose :
Vu la demande de fonds de concours formulé pour le projet dont le bilan financier est le suivant

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 25 juin 2025, d'un fonds de concours (10 465 €) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour l'extension et la réalisation d'un plan guide opérationnel – étude de programmation urbaine
Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, Il convient d'accepter le fonds de concours attribué

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Fanny BURBAN
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE l'acceptation d'un fonds de concours d'un montant de 10 465 € pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

Municipalité : composition de la commission « Finances »

M. le Maire expose :
Lors du changement de Maire, intervenu en aout 2025, et au regard de l'enjeu crucial que représente le travail budgétaire, il a été proposé d'ouvrir la commission « finances » à l'ensemble des élus du conseil municipal.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- APPROUVE la proposition de modification de la commission finances tel que sus présenté

- DIT QUE l'ensemble des membres du conseil municipal est désormais convié à participer aux réunions de la commission « Finances »

Municipalité : modification de la commission communale d'aménagement foncier

Vu la démission de Jean-Paul NAUD, membre de droit de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF)
Vu la nécessité de nommer une personne pour remplacer la place vacante,

La CCAF se composait comme suit :
Membre de droit : Jean-Paul NAUD
Membre élu : Patrick MAILLARD
Suppléants : Marie-Annie RUIZ et Romain BUGEL

Patrick MAILLARD, Maire, devient automatiquement membre titulaire de droit
Romain BUGEL se porte candidat pour assurer le rôle du membre titulaire élu, laissé vacant par le changement de rôle de Patrick MAILLARD.
Maurice PERRAIS se porte candidat pour assurer le rôle de membre suppléant, laissé vacant par le changement de rôle de Romain BUGEL

La nouvelle proposition de composition de la CCAF :
Membre de droit : Patrick MAILLARD
Membre élu : Romain BUGEL
Suppléants : Marie-Annie RUIZ et Maurice PERRAIS

Aucun autre élu ne se porte candidat.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	12	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Marie-Annie RUIZ Représentées : Bernard AUBRAYE
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- DESIGNE les nouveaux membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comme suit :
- Membre de droit : Patrick MAILLARD
- Membre élu : Romain BUGEL
- Suppléants : Marie-Annie RUIZ et Maurice PERRAIS

Relevé de décisions

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'en vertu de la délibération du 15 juin 2020, lui déléguant un certain nombre de compétences, il a été décidé :

INFORMATION DIVERSES

REUNION PGO le mardi 21 octobre 2025

PROCHAINES REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Novembre ?
- Décembre ?
- Janvier ?
- Février ?

VŒUX DU MAIRE : le mardi 6 janvier 2026

AMENAGEMENT FONCIER : communiquer sur les membres de la commission

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H26
La prochaine séance du conseil municipal est fixée le lundi 10 novembre 2025

Date d'affichage :

Le Maire, Patrick MAILLARD	Le secrétaire de séance,